

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2018

N° 2018-057

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars, à 18 h30,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Pierre BALME.

Présents : M. Pierre BALME, Maire, M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire délégué, Jean-Noël CHALVIN, Agnès ARGENTIER, adjoints, Guylaine BARBIER, Jean-Pierre DEVAUX, Maryvonne DODE, Jocelyne MARTIN, Jean-Luc FOURNIER, Nicolas CASSEGRAIN, Jean-Luc BISI, Françoise MOREAU, Laurent GIRAUD, Sylvie ROY, Michel BALME, Stéphanie DEBOUT, Magali LESCURE, conseillers municipaux.

Absents : Romain CHARREL, Catherine GONON, Laurence CHOPARD, Maurice ARLOT, Thierry GUIGNARD, Emmanuel DURDAN, Fabien POIROT.

Pouvoirs : Hervé LESCURE donne pouvoir à Pierre BALME, Delphine BOURGEAT donne pouvoir à Jean-Pierre DEVAUX, Florence BEL donne pouvoir à Nicolas CASSEGRAIN, Estelle FAURE donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Madame Maryvonne DODE et Madame Magali LESCURE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1 - Acquisitions

OBJET : commune déléguée de Mont de Lans – acquisition parcelle AL432 à la Société Financière de Construction et d'Exploitation (SOFICODEX)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1, L123-2, L123-17, L230-1 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans approuvé le 25 octobre 2016,

Vu la délibération n° 2017-86 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2017 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu la délibération n° 2018-026 du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;

Monsieur le maire délégué expose à l'assemblée que la Société Financière de Construction et d'Exploitation (SOFICODEX), propriétaire de la parcelle cadastrée AL 432, sise Grand Plan, d'une surface de 1035 m², souhaite la vendre.

Ce terrain est inscrit en Emplacement Réservé au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mont de Lans.

Il est rappelé que tout propriétaire d'un terrain réservé, bénéficie d'un droit de délaissement, qui lui permet de mettre en demeure la collectivité d'acquérir le terrain. Si le propriétaire décide d'exercer ce droit, la collectivité disposera alors d'un an pour faire part de sa décision d'acheter ou non.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Pierre BALME, maire

Une offre d'achat au prix de 7 886.70 € a été soumise au propriétaire qui l'a acceptée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'acquérir ladite parcelle.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACQUERIR** la parcelle cadastrée section AL n° 432 d'une superficie de 1035 m², sise Grand Plan, appartenant à la SOFICODEX, au prix de 7 886.70 € ;
- **D'AUTORISER** le maire ou son délégué à signer tout document se rapportant à cette vente.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Pierre BALME